

A.L.O DEM SERVICES+
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300€
Siège social : 13, rue Montesquieu, 33112 Saint-Laurent Médoc
RCS de Bordeaux : 922 609 540

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre, à 10h, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à Saint-Laurent Médoc, sur convocation, faite par le liquidateur.

Monsieur Foissier Laurent préside la séance en qualité de liquidateur.

Personne présente, Monsieur Foissier Laurent en qualité de gérant de la société.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIÈRE RÉOLUTION- RAPPORT DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de trois cents euros. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION- CONSTATATION DE NI BONI NI MAILI DE LIQUIDATION

L'assemblée générale constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde non négatif de 300 €, et qu'en conséquence, un remboursement des parts sociales pourra être effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence du solde non négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION- CLÔTURE DÉFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION-DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

Laurent Foissier

